



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juin 2022*

N°2022/030 : EXTENSION DU PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR « RUE DE VERDUN/RUE DE SAINT-JEAN » - DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, A L'AVENUE DE VERDUN (SUD) JUSQU'À LA RUE DU GRAND TROU

L'an deux mille vingt-deux le 30 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2022

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN

Pouvoirs : 4

Madame Iphigénie ANGBAULT à madame Denise GONON, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE,

Absents excusés : 5

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO,

M. LASCOURREGES a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Trilport approuvé le 16 décembre 2016, les modifications simplifiées n° 1 et 2 des 21 décembre 2017 et 30 septembre 2021, la révision allégée n° 1 du 30 septembre 2021,

VU la délibération 2019-37 du 5 juin 2019 de prise en considération d'une opération d'aménagement urbain et création d'un périmètre d'étude sur le secteur « rue de Verdun/ rue de Saint Jean »,

VU l'avis favorable de la commission ville durable, aménagement, travaux, urbanisme du 16 mai 2022,

CONSIDERANT l'objectif triennal 2020/2022 de création de 156 logements sociaux sur la commune de Trilport,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'étendre le périmètre d'étude du secteur « Rue de Verdun/ Rue de Saint Jean » du centre technique municipal à l'avenue de Verdun (sud) jusqu'à la rue du Grand Trou pouvant faire l'objet d'opération d'aménagement urbain (cf plan).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 20 VOIX POUR (mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Myriam LAVOINE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Azdine RAMDAN) **ET 4 ABSTENTIONS** (mesdames, messieurs Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Eric KRAEMER, Bernard LEJEUNE)

PREND EN CONSIDERATION l'extension du périmètre d'étude du secteur « Rue de Verdun/ Rue de Saint Jean », du centre technique municipal à l'avenue de Verdun (sud) jusqu'à la rue du Grand Trou pouvant faire l'objet d'opération d'aménagement urbain (cf plan).

APPROUVE le périmètre d'études précité,

PRECISE que des études devront être menées sur ce secteur, en particulier pour :

- afin d'assurer la cohérence des aménagements à réaliser, la bonne continuité des dimensions piétonnes et cyclables sur l'ensemble de l'axe,
- d'organiser au mieux les stationnements et les circulations,
- de veiller à préserver une cohérence architecturale, un dimensionnement raisonné des futures opérations tenant compte des besoins de stationnement spécifique à la ville et de la bonne intégration des nouvelles opérations dans le tissu urbain pavillonnaire.

PRECISE que le périmètre figurant en annexe à la présente délibération sera reporté au Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Seine-et-Marne,

PRECISE que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 11 JUL. 2022
Mis en ligne le 11 JUL. 2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance

Sébastien LASCOURREGES

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son prononcé exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
00125 2022-00006
Date de l'émission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022